

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le mardi vingt et un septembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2021

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 18

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoints

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Monsieur Michaël THOURY

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 : à l'unanimité.

1- ABANDON MANIFESTE DES IMMEUBLES AB 237 et AB 238 SITUES RUE DES BOUCHERS AU DORAT (Pour : 18 – majorité absolue : 10)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre des immeubles, sis rue des Bouchers au Dorat, et cadastrés sous les numéros 237 et 238 de la section AB ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif du 25 mai 2021 et du 30 août 2021, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 30 août 2021, date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la Commune du Dorat et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants : îlot de réhabilitation et de revitalisation dans le cadre des Petites Villes de Demain avec un aménagement de l'espace.

Il invite en conséquence le conseil municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer les immeubles cadastrés AB 237 et AB 238 en état d'abandon manifeste : que l'emplacement de ces biens abandonnés pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet d'îlot de réhabilitation et de revitalisation dans le cadre des Petites Villes de Demain avec un aménagement de l'espace,
- de l'autoriser à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles susvisés dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 - CONVENTION FINANCIERE PETITES VILLES DE DEMAIN (Pour :18 – Majorité absolue : 10)

Les Communes de Bellac et du Dorat, auxquelles la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est associée, ont dûment exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain (PVD) par courriers en date du 16 septembre 2020 pour Le Dorat et la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, et du 17 septembre 2020 pour Bellac. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine en passant une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) dans le cadre de ce programme.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame le Ministre de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales a fait connaître que les Communes de Bellac et du Dorat étaient labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention (ci-jointe) qui a pour objet d'acter l'engagement des 3 structures dans le programme « Petites Villes de Demain ». Les deux communes bénéficiaires doivent élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la convention PVD, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. De plus cette convention précise les participations financières sur le poste de chargé de mission PVD, soit un coût annuel de 4 162.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - SOUTIEN AU PROJET DE JM PARTICIPATIONS - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE L'ETANG DE L'AGE (Pour : 18 – Majorité absolue : 10)

Vu le projet de l'étang de l'Age proposé par JM PARTICIPATIONS représenté par Monsieur Maurice,

Vu l'avis émis par la CDPENAF en date du 25 août 2020 porté sur l'OAP sectorielle n°6 du Dorat, précisant « au vu de l'analyse environnementale figurant dans le dossier, le projet doit être revu et précisé pour réduire ses impacts »,

Vu la requête et le dossier revu et déposé par Monsieur MAURICE auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur le 11 août 2021 qui, d'une part limite la demande de zone constructible à la partie nord de l'étang, et d'autre part précise les mesures prises pour réduire l'impact écologique sur l'étang et son environnement,

Considérant les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et plus particulièrement la nécessité de renforcer les activités touristiques tout comme l'offre d'hébergement,

Considérant que le projet de JM PARTICIPATIONS, sur fonds privés, répond à la nécessité de renforcer cette offre touristique, participe à l'économie locale par la création de quelques emplois, et s'intègre dans le concept de l'écotourisme auquel la municipalité est particulièrement attachée,

Considérant que la réalisation projetée propose la mise en œuvre d'une aire de camping-cars qui fait actuellement défaut sur la Commune du Dorat,

Constatant que ce projet préserve l'accès promenade à l'étang tout au long de l'année au bénéfice des habitants du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter son soutien au projet tel que présenté au Commissaire Enquêteur le 11 août 2021, et souhaite le classement de la zone nord de l'étang en Aut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 - ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) : Pour : 18 – Majorité absolue : 10)

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération (convention jointe),

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte.

Madame Claudine GORIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, propose l'adhésion de la Commune du Dorat au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la Commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la Commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la Commune et le SEHV.

Madame Claudine GORIN propose au Conseil Municipal de :

- demander l'adhésion de la Commune du Dorat au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV,
- choisir l'adhésion avec l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la Commune,
- désigner Madame Claudine GORIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87),
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5 - ADHESION AU COLLECTIF BSP (Pour 18 – Majorité absolue : 10)

Créé en 2015, le Collectif BSP agit pour la promotion du Tram Train Limousin, projet de transport collectif desservant Limoges et les communes environnantes dans un rayon de 60 km, soit le lieu de vie de 435 000 personnes.

Pour que le Tram train devienne réalité, nous avons besoin d'être nombreux pour en parler, pour poursuivre l'enrichissement du projet pour impliquer les habitants dans la conception du réseau et des arrêts, pour porter ensemble un projet territorial devant les décideurs, les autorités organisatrices et les gestionnaires de la mobilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- l'adhésion de la Commune du Dorat au collectif BSP.

La cotisation est d'1 € symbolique payable une seule fois, reconductible tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 - FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE France (Pour : 16 – Contre : 2 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose des dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le Conseil Municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que le prochain Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 15 au 18 novembre 2021 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce que lui-même, en sa qualité de Maire, M. Christian JACQUIER, Mme Claudine GORIN, M. Jean-Pierre LUCAS, Mme Alexandra LAURENT, adjoints se rendent au Congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021 avec prise en charges des frais d'inscription et remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs.

Un vote à bulletin secret est demandé par Monsieur Daniel-Odon HUREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité (16 voix pour et 2 voix contre).

7 - TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 2 - 1^{ère} phase – réseau Chemin de La fantaisie au Boulevard de Lattre de Tassigny (Pour : 16 – Abstention : 2 – Majorité absolue : 9)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2019 acceptant la convention de travaux n°2017/12C – TP du SIMER pour la phase 1 des travaux, et le devis estimatif n°2017/170C d'un montant de 1 362 618.50 € HT ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 acceptant l'avenant N°1 de 214 503.50 € HT, ramenant cette 1^{ère} phase à un total de 1 577 122 € HT (devis 2021/68C) ou 1 892 546.40 € TTC

- Considérant que, lors de la réalisation de cette première tranche de travaux, des quantités supplémentaires ont dû être mises en œuvre, à savoir divers travaux concernant des regards, des terrassements en terrain rocheux et des surfaces supplémentaires de voirie à revêtir en grave bitume et enrobé,

1^{ère} phase (composée de 6 zones) – Réseau Chemin de la Fantaisie au Boulevard de Lattre de Tassigny :

Convention initiale : 2017/12C-TP

Devis initial : 2017/170C

Dépense initiale : 1 362 618.50 € HT

Avenant n°1 : 214 503.50 € HT

Soit un total de 1 577 122 € HT (devis 2021/68C) ou 1 892 546.40 € TTC

Avenant n° 2 proposé : 26 100 € HT ou 31 320 € TTC

Convention 2017-12C/TP (ci-jointe)

Soit un nouveau total de 1 603 222 € HT (devis 2021/68G) ou 1 923 866.40 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant n° 2 de 26 100 € HT ou 31 320 € TTC pour la phase 1 (avenant joint)

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant, à signer la convention ou toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet avec le SIMER

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, Agence de l'Eau, du DSIL 2022 ou Plan de Relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité (16 voix pour et 2 abstentions (B. MARTIN et N. ROL MILAGUET-FAYAUD)).

8 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (Pour : 18 – Majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement Garderie : Mise à disposition de personnel	4 139,00 €	
62876 - Remboursement de frais au GFP de rattachement Garderie : Frais chauffage, électricité, eau, téléphone Etude eau et assainissement 3° acompte	6 900,00 €	
64168 - Autres emplois d'insertion Emplois civiques du 1er septembre au 31 décembre	861,00 €	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		11 900,00 €
TOTAL	11 900,00 €	11 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P0421 - AIRE DE JEUX 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains Pose des jeux : 7 704 € (devis BPpose)	7 704,00 €	
P1321 - MICRO FOLIE 1347 - Subventions d'investissement - DSIL (20 % de 18 087 €)		3 618,00 €
P1921 - ILLUMINATIONS DE NOEL 2188 - Autres immobilisations corporelles	-7 704,00 €	
P3121 - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE CARRIERE EQUESTRE 21534 - Réseaux d'électrification Création bornes festives piste hippique : 7 350,77 € (devis SPIE) Suppression branchement électrique : 271,20 € (devis ENEDIS) Raccordement électrique : 1 302,48 € (devis ENEDIS)	8 925,00 €	
Hors programme 21538 - Autres réseaux Pose réseau télécom avenue Lucien Lioret : 1 956 € (devis SIMER) 1641 - Emprunts en euros	1 956,00 €	7 263,00 €
TOTAL	10 881,00 €	10 881,00 €

9 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Pour : 18 – Majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
P1802 - REDIMENSIONNEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techn. Avenant n° 1 : 295 247 € (devis SIMER) Phase 1 - Réseau chemin de la Fantaisie au boulevard de Lattre de Tassigny : 257 404,20 € Phase 2 – Réseau secteur Les Gaudinottes : 29 010,72 € Phase 3 – Réseau impasse St Israël, de l’avenue du 8 mai à l’avenue de Verdun : 8 831,40 € Avenant n° 2 : Phase 1 - Réseau chemin de la Fantaisie au boulevard de Lattre de Tassigny : 31 320 € (devis SIMER)	326 567,00 €	
Hors programme		
1641 - Emprunts et dettes assimilés		326 567,00 €
TOTAL	326 567,00 €	326 567,00 €

10 - GROSSES REPARATIONS SUR VOIES COMMUNALES - PROGRAMME 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les voies communales qui nécessitent une intervention au titre des grosses réparations sur voies communales (GRVC) sur la programmation 2022.

A ce titre il rappelle que le Département finance ces travaux à hauteur de 40% du montant HT, et propose au conseil municipal :

- de retenir les voies suivantes :

- * Route de Mounismes – pose de bordures : 4 505.00 € HT
- * Mare des Grandes Gaudinottes : 1 700.00 € HT
- * 9 rue des Gaudinottes : 2 290.00 € HT
- * Avenue Louis Ricoux jusqu'à la Rue Charles Blanchaud : 129 635.25 € HT

Total du programme HT : 138 130.25 € HT

- de solliciter une subvention de 40% sur ce montant HT de 138 130.25 € au titre des GRVC – programme 2022, soit 55 252.10 €.

- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

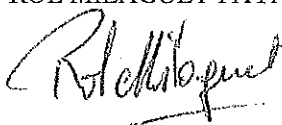
- location à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un local sis au rez de chaussée de l'immeuble 17 place de la Collégiale à Madame Valérie PEUCH-RAYNAUD, Gérante de l'Agence immobilière Réactive Immo,
- marché à procédure adaptée avec la Société SCHILLER France pour l'achat de 3 défibrillateurs,
- location du 8 juillet 2021 pour une durée de 3 mois renouvelable, jusqu'au 8 octobre 2021 d'un local (ancien CPM) situé au sein du bâtiment Artémis 9 bis place de la Collégiale à Madame Florence PETETIN, artiste peintre,

- marché à procédure adaptée avec l'entreprise BPpose (pose des jeux) pour les travaux de création d'une aire de jeux,
- résiliation à compter du 1^{er} août 2021 de la location du bureau n° 6 du 1^{er} étage du Centre Artémis à Madame Valérie PEUCH-RAYNAUD, Gérante de l'Agence Réactive Immo,
- résiliation à compter du 6 septembre 2021 de la location du bureau n° 15 du 2^{ème} étage du Centre Artémis à Monsieur Amedeo UGOLINI, Gérant de la Société « Agence La Belle Verte »,
- gratuité des emplacements « exposants » uniquement sur le marché hebdomadaire du jeudi pour la période du 9 septembre au 31 octobre 2021.

Fin du Conseil : 21H55

La Secrétaire,

ROL MILAGUET-FAYAUD Nathalie



Le Maire,

Bruno THIAA

